



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 23/2308

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jason SURET, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 6 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et trottoir, du n°2 au n°12 boulevard Franck Lamy, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et la rue de la Ration) au droit des travaux, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

- A cet effet, l'entreprise précitée mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE : 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier, boulevard Franck Lamy (entre le boulevard Clémenceau et la rue de la Ration), à proximité et au droit du chantier, du 20 au 30 mars 2023.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 octobre 2023

